

05/06/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Rue de la Fontaine

Travaux effectués
par Accord Paysage

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
05/06/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Accord Paysage, La Barbotte à Saint Pantaléon de Larche (19600).Travaux effectués pour le compte d'un particulier.

Considérant que pour permettre des travaux d'abattage d'arbre menaçant le domaine public, il est nécessaire de régler la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf services et riverains Rue de la Fontaine du 05 juin 2024 au 07 juin 2024 inclus. Une déviation sera mise en place par la rue Meyjonnade, rue Pierre et Marie Curie et l'avenue Charles de Gaulle.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Accord Paysage.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE